

## **Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant le cadre organique du personnel de l'Agence de Prévention du Sida**

**A.E. 27-11-1991**

**M.B. 13-12-1991**

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil Scientifique et Ethique de Prévention du Sida pour la Communauté française, notamment les articles 5 et 6;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Vu l'avis motivé du Comité Supérieur de Concertation syndicale du Secteur 17, donné le 31 octobre 1991;

Vu l'accord du Ministre-Président chargé de la Fonction publique et du Budget, donné le 11 décembre 1991;

Sur proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé;

Vu la délibération de l'Exécutif du 11 décembre 1991,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le cadre organique du personnel de l'Agence de prévention du Sida est fixé comme suit:

### Personnel Administratif :

Directeur-gérant.....	1
Directeur-gérant adjoint.....	1
Conseiller.....	3
Bibliothécaire, secrétaire d'administration ou conseiller adjoint.....	2
Sous chef de bureau ou chef administratif.....	1
Secrétaire de direction ou secrétaire principal(e) de direction.....	3
Premier(e)ouvrier(e)spécialiste.....	1

**Article 2.** - Le Ministre ayant la tutelle de l'Agence de Prévention du Sida dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 1991.

Bruxelles, le 11 décembre 1991.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

